

Les déchets ménagers et assimilés : plus de 600 kg collectés par habitant en 2021, le tri en hausse de plus de 20 % en 10 ans

Insee Première • n° 2055 • Juin 2025



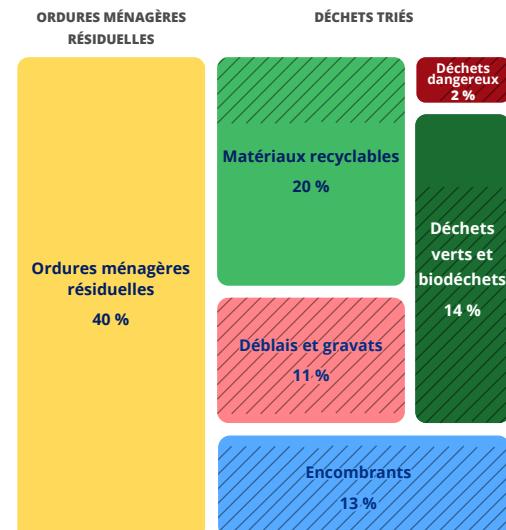
En 2021, 41 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés sont collectées en France (France métropolitaine et La Réunion) par le service public de gestion des déchets (SPGD). Les déchets ménagers ne représentent toutefois qu'une partie du volume total des déchets produits en France (310 millions de tonnes en 2020), la majorité étant générée par les entreprises, en particulier dans le secteur de la construction.

En 2021, 41 millions de tonnes de **déchets ménagers et assimilés** sont collectées en France (France métropolitaine et La Réunion) par le **service public de gestion des déchets (SPGD)**. Les déchets ménagers ne représentent toutefois qu'une partie du volume total des déchets produits en France (310 millions de tonnes en 2020), la majorité étant générée par les entreprises, en particulier dans le secteur de la construction.

615 kg de déchets collectés par habitant en 2021

La **collecte** des déchets ménagers et assimilés est effectuée au moyen de trois types de circuits. En 2021, la collecte des **ordures ménagères résiduelles** représente près de 40 % du tonnage recueilli. Elle correspond principalement à la collecte en porte à porte des déchets en mélange dans les poubelles classiques des particuliers et d'une partie des entreprises ► **figure 1**. Environ 20 % proviennent de la **collecte séparée**. Celle-ci concerne surtout les déchets recyclables tels que les emballages, journaux et magazines et le verre. Ces déchets peuvent être collectés en porte à porte dans les poubelles de tri des ménages ou dans les points d'apport volontaire mis en place par les collectivités. Dans certains territoires, la collecte séparée est étendue

► 1. Décomposition du tonnage des déchets ménagers et assimilés par type de déchets et de collecte en 2021



Note : Les encombrants regroupent ici également le mobilier collecté dans les déchetteries.

Lecture : Les matériaux recyclables représentent 20 % du tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés. 29 % des matériaux recyclables sont collectés en déchetterie.

Champ : France métropolitaine et La Réunion, déchets ménagers et assimilés.

Source : ADEME, système d'information et d'observation de l'environnement (SINOE), enquête Collecte 2021.

à d'autres types de déchets tels que les biodéchets ou les encombrants. Les 40 % de déchets ménagers et assimilés restant sont le fruit des dépôts réalisés dans les **déchetteries**.

Au total, 615 **kg/hab.** sont collectés en 2021 en France métropolitaine et à

La Réunion, soit une augmentation de 4 % en dix ans ► **figure 2**. L'objectif fixé par la [loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte \(LTECV\)](#) de 2015 n'a donc pas été atteint : il portait l'ambition d'une diminution par rapport à 2010 de 10 % en 2020 et de 15 % en 2030.

65 kg de déchets provenant de la collecte séparée et des déchetteries en plus par habitant par rapport à 2011

Si les quantités de déchets collectées ont globalement augmenté, de plus en plus de déchets sont recueillis par le tri, via les collectes séparées et les apports en déchetterie. En 2021, ces déchets s'élèvent à 370 kg/hab., soit 65 kg/hab. de plus qu'en 2011. Leur quantité par habitant a augmenté de 21 % en dix ans alors que celle des déchets non triés, les ordures ménagères résiduelles, a baissé de 14 %. Ces dernières représentent 245 kg/hab., 41 kg de moins qu'en 2011.

La participation des citoyens au tri est stimulée par les campagnes de sensibilisation, l'amélioration des infrastructures de collecte et l'extension des consignes. Depuis 2023, l'obligation de tri s'applique ainsi à l'ensemble des emballages et des papiers (recyclables ou non) tandis que le tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) est devenu obligatoire en 2024.

Les principaux déchets triés sont les matériaux recyclables (papiers, cartons, verre, métaux, plastiques, textiles, etc.) qui constituent 34 % des déchets issus de la collecte séparée et des déchetteries en 2021. La performance de collecte des déchets triés augmente : elle atteint 126 kg/hab., 17 % de plus qu'en 2011. Les performances de collecte sur les déblais et gravats (66 kg/hab.) et les biodéchets (85 kg/hab.) évoluent à un rythme comparable. Depuis le début

des années 2010, les particuliers ont interdiction de brûler les déchets verts qui sont donc davantage apportés en déchetterie en 2021 qu'en 2011. Les biodéchets peuvent également être l'objet de collectes sélectives dans certains territoires. Les quantités d'encombrants et des autres types de déchets (déchets dangereux, déchets d'équipements électriques et électroniques, etc.) sont moindres, respectivement 78 kg/hab. et 15 kg/hab., mais elles augmentent à un rythme plus rapide.

Avec le développement du tri, des déchets de plus en plus orientés vers la valorisation

Le développement du tri permet d'envoyer à la **valorisation matière** ou à la **valorisation organique** davantage de déchets et ainsi de réduire l'impact sur l'environnement. En 2022, la France dispose de près de 1 800 installations de traitement des déchets dont 710 procèdent au tri, 670 au compostage, 120 à l'incinération avec récupération d'énergie et 170 au stockage.

En 2021, près de la moitié des tonnages collectés sont orientés vers la valorisation matière ou organique ► **figure 3**. Ce pourcentage a augmenté de 11 points par rapport à 2011. Il reste cependant en deçà de l'objectif de 55 % fixé pour 2020 par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; l'objectif de 65 % fixé pour 2025 apparaît difficilement atteignable. La quasi-totalité des déchets verts et biodéchets sont destinés à être transformés en compost ou, par

méthanisation, en énergie renouvelable. Pratiquement tous les matériaux recyclables sont envoyés également en valorisation, essentiellement pour une récupération de matière.

Pour autant, dans les centres de tri des déchets ménagers et assimilés, le taux de refus de tri peut atteindre 30 % [ADEME, 2025]. Certains déchets ont été mal triés au départ, d'autres ne peuvent pas encore être pris en charge sur le site où ils sont envoyés. Ces déchets sont alors incinérés ou stockés.

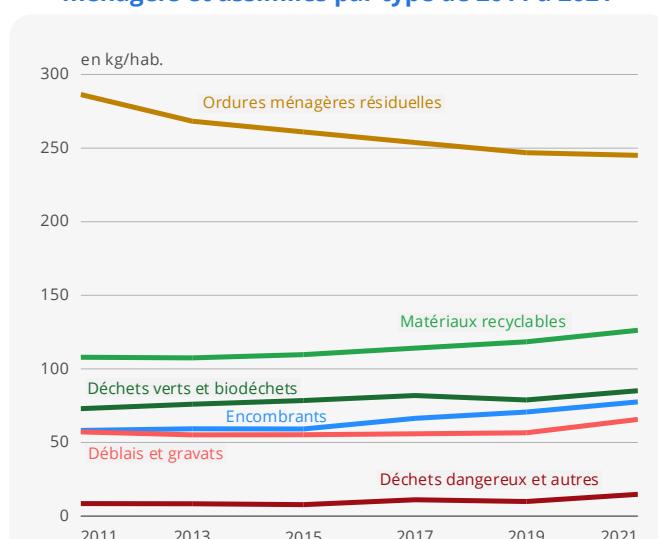
Deux tiers des ordures ménagères résiduelles incinérées

Plus de la moitié des déblais et gravats sont orientés vers la valorisation matière ou organique, presque le double qu'en 2011. Une part moindre des encombrants est orientée vers la valorisation (39 %), nettement plus cependant qu'en 2011 (19 %), grâce à une meilleure séparation des matériaux, mais aussi, à davantage de réutilisation et de recyclage [ADEME, 2023].

Les ordures ménagères résiduelles collectées via les poubelles classiques sont surtout destinées à être incinérées avec récupération d'énergie (68 %). N'étant pas triées, elles n'ont pas vocation à être valorisées : seulement 8 % sont valorisées matière ou organique dans les quelques territoires proches d'installations permettant de les trier mécaniquement.

Les déchets, de tous types, qui ne sont pas orientés vers la valorisation matière ou

► 2. Évolution des quantités collectées de déchets ménagers et assimilés par type de 2011 à 2021

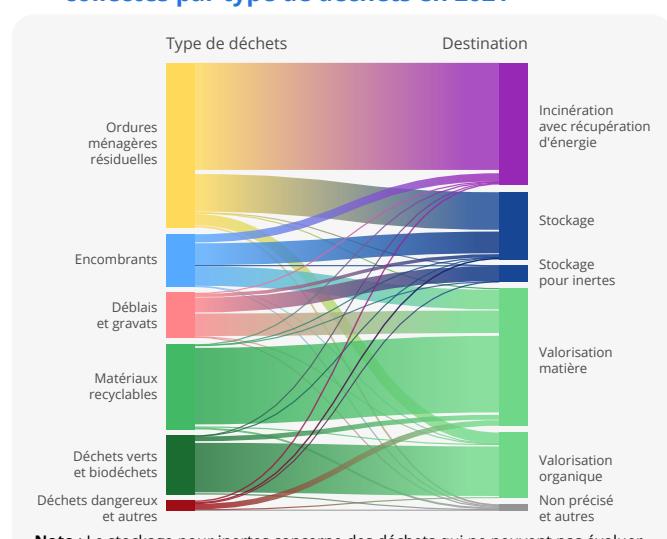


Lecture : En 2021, 245,1 kg/hab. d'ordures ménagères résiduelles ont été collectés (286,4 kg/hab. en 2011).

Champ : France métropolitaine et La Réunion, déchets ménagers et assimilés.

Sources : ADEME, SINOE, enquêtes Collecte (traitements Insee); Insee, recensements de la population.

► 3. Destination des déchets ménagers et assimilés collectés par type de déchets en 2021



Note : Le stockage pour inertes concerne des déchets qui ne peuvent pas évoluer chimiquement ou biologiquement avec le temps, et ne présentent donc pas de risques pour l'environnement.

Lecture : En 2021, 67,9 % des ordures ménagères résiduelles sont destinées à l'incinération, 23,1 % au stockage, 7,2 % à la valorisation organique.

Champ : France métropolitaine et La Réunion, déchets ménagers et assimilés.

Source : ADEME, SINOE, enquête Collecte 2021.

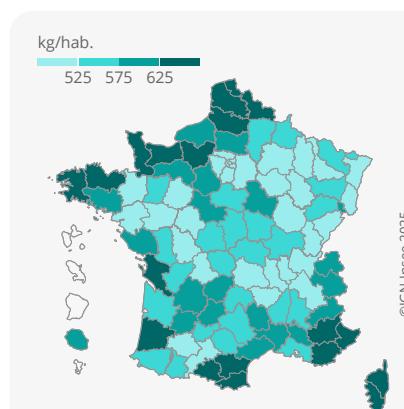
organique sont envoyés à l'incinération ou stockés (enfouis). En dix ans, la part des déchets ménagers destinés à l'incinération est restée stable, autour de 30 %, mais l'incinération est désormais réalisée presque exclusivement avec récupération d'énergie. Par ailleurs, la part des déchets ménagers stockés décroît : elle s'élève à 16 % en 2021, contre 23 % dix ans plus tôt.

Davantage de déchets collectés par habitant dans les zones touristiques

Au niveau national, 549 kg/hab. de déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) ► **méthode** sont collectés chaque année. Dans les régions, les quantités collectées par habitant sont les plus faibles en Île-de-France (450 kg/hab.), en Auvergne-Rhône-Alpes et dans le Grand Est (500 kg/hab. pour chacune), et les plus élevées en Corse (720 kg/hab.), dans les Hauts-de-France, en Normandie et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (640 kg/hab. pour chacune des trois régions). À une échelle plus fine, cette collecte dépasse 679 kg/hab. dans dix départements alors qu'elle est inférieure à 471 kg/hab. dans les onze qui en collectent le moins. Les départements concernés par la **tarification incitative**, particulièrement nombreux dans le Grand Est, les Pays de la Loire et la Bourgogne-Franche-Comté, se caractérisent par des collectes plus faibles. Le sud de la France, particulièrement à l'est, affiche des collectes plus importantes, comme en Corse-du-Sud (770 kg/hab.) ou dans le Var (740 kg/hab.), en lien avec des quantités d'ordures ménagères résiduelles plus importantes (respectivement 460 kg/hab. et 390 kg/hab. dans ces deux départements) ► **figure 4**. Dans les Landes (890 kg/hab.), les Côtes-d'Armor (760 kg/hab.) et le Finistère (710 kg/hab.), la collecte est plus élevée en raison d'apports importants en déchetterie (plus de 300 kg/hab.).

Ces différences territoriales s'expliquent pour partie par des facteurs socioéconomiques et géographiques ► **méthode** ► **figure 5**. Le tourisme, en premier lieu, tend à augmenter les quantités de déchets collectés par habitant, notamment parce que ces dernières sont rapportées à la seule population résidente. Ainsi, une augmentation d'un point de la part des résidences secondaires dans le parc de logement des intercommunalités est associée à une hausse de 4 à 6 kg/hab. des quantités de déchets ménagers collectés. La proportion de résidences secondaires, qui est en moyenne de 10 %, atteint souvent 30 % dans les territoires touristiques, ce qui y génère, toutes choses égales par ailleurs, 80 à 120 kg/hab. de déchets collectés supplémentaires.

► 4. Quantités de déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) collectées par département en 2021



Lecture : En 2021, 500 kg/hab. de déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) ont été collectés dans l'Ain.

Champ : France métropolitaine et La Réunion, déchets ménagers et assimilés, hors déblais et gravats.

Sources : ADEME, SINOE et enquête Collecte 2021 (traitements Insee) ; Insee, recensement de la population 2021.

À cela s'ajoute un effet propre au littoral, qui pourrait notamment s'expliquer par la fréquentation touristique qui lui est spécifique : toutes choses égales par ailleurs, les intercommunalités situées sur le littoral collectent entre 58 et 105 kg/hab. de déchets ménagers de plus.

En revanche, ces quantités sont inférieures de 9 à 33 kg/hab. dans les intercommunalités ayant plus de 20 % de population vivant dans une zone soumise aux dispositions de la **loi Montagne**, qui vise notamment à mieux protéger les milieux naturels.

► 5. Les déterminants des quantités de déchets ménagers collectées dans les intercommunalités en 2021

Variables d'intérêt	Coefficient estimé	Intervalle de confiance à 95 %	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Situation sur le littoral	81,6***	57,9	105,3
Situation en montagne (au moins 20 % de la population en dispositif loi Montagne)	-21,1***	-33,0	-9,2
Existence d'une tarification incitative	-45,7***	-55,4	-35,9
Part des résidences secondaires dans le parc de logement	5,0***	4,3	5,6
Part des maisons dans le nombre de logements total	1,8***	1,4	2,2
Part des 18-24 ans ni en emploi ni en formation	1,6***	0,7	2,6
Part de la population diplômés d'un bac+3 et plus	-7,5***	-10,6	-4,4
Part de la population éloignée des équipements de proximité	-3,6***	-4,1	-3,1
Nombre d'installations de traitement des ordures ménagères pour 10 000 habitants dans le département	10,4**	4,2	16,5
9 ^e décile du niveau de vie des habitants (log)	97,3***	50,4	144,2
Nombre de commerces pour 1 000 habitants (log)	34,9**	9,8	59,8
Constante	-652,1*	-1 161,1	-143,2

Notes : Les coefficients sont significatifs : * au seuil de 5 %, ** au seuil de 1 %, *** au seuil de 0,1 %. On considère ici qu'il y a éloignement aux équipements pour les habitants résidant à plus de 7 minutes en voiture de ceux-ci. Les équipements de proximité sont au nombre de 25, notamment coiffure, restaurant, bureau de poste, boulangerie, épicerie, supérette, école primaire, médecin généraliste, etc. Le 9^e décile est le niveau de vie au-delà duquel se trouvent 10 % des habitants. La mention (log) signifie que dans le modèle, c'est le logarithme de la variable qui est pris en compte. Voir ► **méthode**.

Lecture : Les intercommunalités situées sur le littoral ont une probabilité de 95 %, toutes choses égales par ailleurs, d'avoir une collecte de déchets supérieure de 57,9 à 105,3 kg/hab. par rapport aux autres intercommunalités.

Champ : France métropolitaine et La Réunion, déchets ménagers et assimilés hors déblais et gravats.

Sources : ADEME, SINOE, enquêtes Collecte 2021 et ITOM 2020 (traitements Insee) ; Insee, RP 2021, BPE 2021, Filosofi 2021, Flores 2021, Metric.

Moins de déchets, davantage de tri avec la tarification incitative

Toutes choses égales par ailleurs, les quantités de déchets ménagers collectées sont inférieures de 36 à 55 kg/hab. dans les intercommunalités qui ont mis en place une tarification incitative, quelles qu'en soient ses modalités.

Depuis la **loi NOTRe** de 2015, la gestion des déchets ménagers est une compétence des intercommunalités, qui fixent les modalités de la collecte. Elles ont l'obligation légale de mettre en place des plans locaux de prévention qui peuvent se traduire par la mise en place d'une tarification incitative sur les levées, sur les dépôts, sur les volumes ou sur le poids. Dans l'ensemble des intercommunalités concernées par la tarification incitative, les quantités de déchets issues de la collecte séparée sont en moyenne supérieures de 10 %. En 2021, ce dispositif est déployé dans plus de 300 intercommunalités et concerne plus de 6,5 millions d'habitants. Il est totalement absent en Corse ou à La Réunion, et très marginal en Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au contraire, il concerne près d'un tiers des habitants dans les Pays de la Loire, en Bourgogne-Franche-Comté ou dans le Grand Est.

Augmentation des quantités collectées avec le niveau de vie et la densité de l'offre commerciale

La production de déchets par les ménages dépend des quantités qu'ils consomment mais aussi de leurs modes de consommation (produits sur-emballés, jetables ou, au contraire, pratiques de

► Méthode

Une modélisation statistique a été mise en œuvre afin de mettre en évidence les principaux facteurs qui influent sur les quantités de déchets ménagers collectées par habitant dans les intercommunalités françaises (France métropolitaine et La Réunion). Les déblais et gravats sont exclus de l'analyse, d'une part parce qu'ils résultent principalement des activités économiques et, d'autre part, en raison de la forte variance observée dans les territoires. Le modèle linéaire considéré est un modèle à MM-estimateur, qui permet de réaliser des estimations robustes en éliminant les valeurs aberrantes et en diminuant le poids des observations les plus atypiques. 1 123 observations sur les 1 237 introduites au départ ont été conservées à l'issue de la modélisation.

La modélisation mesure l'effet propre de chaque variable, toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire que les autres variables restent inchangées. Les principales variables explicatives sont présentées dans la ► [figure 5](#) et les coefficients estimés associés à chaque variable sont donnés par l'intervalle de confiance du coefficient au seuil de 95 % sur les quantités de déchets collectées en kg/hab. en plus ou en moins. Les variables d'intérêt ont été sélectionnées à partir des variables mises en avant dans la littérature et ont ensuite été intégrées ou retirées à l'issue d'une procédure de sélection de variables pas à pas. Les variables testées concernant le niveau de vie sont la médiane, le premier décile et le neuvième décile.

► Sources

Les données concernant les déchets sont issues de l'[enquête Collecte](#) et de l'[enquête ITOM](#) de l'Agence de la transition écologique (ADEME) auprès des collectivités françaises ayant la compétence de collecter et de traiter les déchets ménagers et assimilés.

La modélisation mobilise des données des [recensements de la population](#) 2020 ou 2021 pour les données sur le profil des habitants, la [base permanente des équipements](#) 2021 et le distancier Metric pour mesurer l'éloignement des ménages aux équipements, le [dispositif Fichier Localisé Social et Fiscal \(Filosofi\)](#) 2021 pour les niveaux de vie et le [Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié \(Flores\)](#) 2021 pour les établissements de commerce.

► Définitions

Les **déchets ménagers et assimilés** correspondent aux déchets produits par les ménages, et à certains déchets des activités économiques d'origine artisanale et commerciale, dits « assimilés », qui peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

Le **service public de gestion des déchets (SPGD)** relève de la compétence des intercommunalités. Cette compétence peut s'exercer sur les activités de collecte et/ou sur les activités de traitement. Elle peut être transférée à un syndicat sur l'ensemble de la collecte et du traitement ou seulement sur la partie comprenant le traitement et les opérations qui s'y rapportent.

La **collecte** désigne les opérations de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Les **ordures ménagères résiduelles** sont les déchets produits restant dans la poubelle classique après le tri à la source.

La **collecte séparée** ou **collecte sélective** désigne le ramassage des déchets ménagers triés par les producteurs ou usagers dans le but de les valoriser dans des unités de traitement spécifiques. La collecte séparée peut être réalisée en porte à porte (poubelles de tri) ou en point d'apport volontaire (pour le verre, les journaux, les magazines, etc.).

En France, les pratiques dans les **déchetteries** peuvent différer de manière importante avec des conséquences sur les quantités de déchets collectées. Leurs règlements, horaires et accès sont variables. Certaines sont accessibles aux professionnels avec des restrictions sur les quantités autorisées ou des tarifs spécifiques. Si toutes les déchetteries prennent en charge les déchets courants, certaines refusent des déchets spécifiques comme les déchets dangereux (peintures, solvants...), les déchets électroniques, les pneus, etc.

L'unité pour mesurer les quantités de déchets collectées annuellement est le nombre de kilogrammes par habitant, écrit de manière abrégée par **kg/hab.**

La valorisation s'oppose à l'incinération et au stockage. Elle désigne deux types de procédé, la **valorisation matière** qui consiste à utiliser la matière du déchet pour un nouveau processus de production, et la **valorisation organique** qui repose sur le compostage et la méthanisation. Dans cette publication, ce sont les quantités qui partent à la valorisation matière ou organique qui sont analysées, ce qui peut différer des quantités réellement traitées en raison des refus de tri.

La **tarification incitative** pour la collecte des déchets ménagers et assimilés a pour objectif de limiter la production de déchets en modulant la facturation à l'usager en fonction de ce qu'il produit.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC).

location, d'achat d'objets d'occasion, de produits en vrac ou au détail). Dans les intercommunalités, plus le **niveau de vie** des populations les plus aisées (mesuré par le neuvième décile) est élevé, plus les quantités de déchets ménagers collectées par habitant tendent à augmenter toutes choses égales par ailleurs.

L'augmentation du nombre de commerces par habitant dans les intercommunalités se répercute sur les quantités collectées. À l'opposé, ces quantités tendent à diminuer avec l'éloignement des commerces de proximité (boulangerie, supérette, pharmacie, restaurant, coiffeur, etc.). Le type de logement a également un effet sur les quantités de déchets collectées. Les maisons génèrent des déchets supplémentaires, pour l'entretien du jardin par exemple. ●

Boris Ménard, Thésée Sztrakoniczky, Florine Verdu (Insee)

Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](#)

► Pour en savoir plus

- [Publications régionales](#) parues simultanément.
- [ADEME](#), « [Le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés en 2022](#) », Faits et Chiffres, avril 2025.
- [ANCT](#), « [Territoires et transitions : enjeux environnementaux](#) », Cahier de l'observatoire des territoires n° 3, juillet 2024.
- [ADEME](#), « [Bilan des collectivités en tarification incitative au 1^{er} janvier 2021](#) », Faits et Chiffres, janvier 2024.
- [SDES](#), « [La production et le recyclage des déchets en 2020 et 2021 en France – Synthèse des connaissances en 2023](#) », novembre 2023.
- [Sztrakoniczky T., Brion D.](#), « [Le tri et la valorisation des déchets ménagers progressent](#) », Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté n° 111, septembre 2023.
- [ADEME](#), « [Leviers d'amélioration de la valorisation matière et énergétique des encombrants](#) », AMORCE, mai 2023.
- [Meilhac C.](#), « [Quels sont les déterminants de la production de déchets municipaux ?](#) », Études et Documents n° 112, Commissariat Général du Développement Durable, septembre 2014.



Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
H. Michaudon,
S. Papon

Maquette :
A. Bathias,

Code Sage : IP252055
ISSN 0997-6252
© Insee 2025
Reproduction partielle
autorisée sous réserve de
la mention de la source et
de l'auteur

Directeur de la
publication :
Jean-Luc Tavernier

Rédaction :
A. Évrard

× @InseeFr
[www.insee.fr](#)